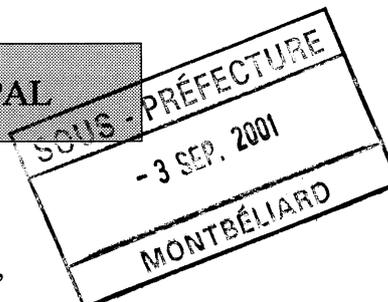




ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la commune de SAINTE-SUZANNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225,

VU le Code Pénal et notamment son article 610-5,

VU le décret N° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

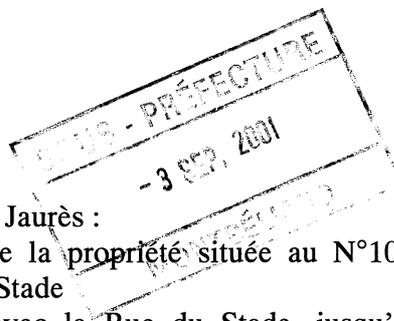
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie : signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977.

CONSIDERANT que la rue Jean Jaurès, dans sa partie SUD, présente une largeur d'emprise trop étroite pour y autoriser le stationnement,

CONSIDERANT par ailleurs que le parc de stationnement existant en bordure de cette rue, entre les propriétés N° 4 et N° 4bis doit être limité en temps d'utilisation, afin que les véhicules n'y soient pas à demeure,

ARRETE



Article 1 :

- A. Le stationnement est INTERDIT rue Jean Jaurès :
- Côté OUEST : depuis le début de la propriété située au N°10, jusqu'au carrefour avec la Rue du Stade
 - Côté EST : depuis le carrefour avec la Rue du Stade, jusqu'à l'extrémité de l'Ecole Primaire.
- B. Le stationnement est limité à 12 heures sur le parc de stationnement situé en bordure de la rue Jean Jaurès, entre les propriétés N° 4 et N° 4Bis.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires pour matérialiser ces dispositions seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal des personnels de Gendarmerie.

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbéliard
 - Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la D.D.E. subdivision de Montbéliard.

Fait à Sainte-Suzanne le 31 août 2001

Le Maire

Pierre MAURY

The seal of the Municipality of Sainte-Suzanne, Doubs, is circular. It features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE' and '(Doubs)'. There are small stars on either side of the bottom text.